

Le Heimatschutz et l'année de la nature

Autor(en): **Notter, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **65 (1970)**

Heft 1-fr

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-174169>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Heimatschutz et l'année de la nature

1970, l'année de la nature, dont l'initiative revient au Conseil de l'Europe, sera marquée dans notre pays, comme dans les pays voisins, par des manifestations variées et importantes, auxquelles on se réjouit de constater que les autorités participeront. La ligue sœur de la Protection de la nature est naturellement tout entière engagée, tandis que notre ligue reste au second plan. Mais, en dépit de l'existence de sociétés entièrement vouées à la protection de la nature, celle-ci demeure une tâche du Heimatschutz. Le patrimoine que nous défendons consiste en sites où le plus souvent les monuments sont étroitement liés au paysage. Dans tous les cas où les travaux qu'imposent l'industrialisation et l'urbanisation du pays mettent en danger des sites, le Heimatschutz cherche à faire prévaloir la solution la moins dommageable.

Une décision mémorable

A cet égard l'année 1969 a été marquée par un événement qui n'a pas son pareil dans les soixante-cinq années de vie de notre ligue. Dans l'affaire de la voie de contournement de Schlarigna (Celerina), le Conseil fédéral, à la suite du recours formulé par les deux ligues, a accepté celui-ci; écartant le projet cantonal, qui avait été accepté par le Département fédéral de l'Intérieur, il s'est prononcé en faveur du projet communal, lequel comporte une excellente délimitation de zones et s'intègre indiscutablement mieux au site.

Ce recours était le premier depuis l'entrée en vigueur de la loi d'application du nouvel article constitutionnel. L'issue de l'affaire montre que, en dépit des compromis fâcheux qui auraient pu vicier la susdite loi, il est possible, avec cet instrument adapté aux contingences helvétiques, de contrer des atteintes brutales. En effet, du moins en ce qui concerne les entreprises de la Confédération, routes nationales, chemins de fer, etc., et les travaux qu'elle subventionne, les justes exigences de la protection de la nature et du patrimoine sont assurées.

Les inventaires

Selon la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, article 5, le Conseil fédéral établit des inventaires d'objets d'importance nationale. Il peut se fonder à cet effet sur des inventaires dressés par des associations privées. Nos membres n'ignorent pas que, pour les sites naturels et les paysages d'importance nationale, l'in-

ventaire établi par les deux ligues, avec la collaboration du Club alpin, a été remis aux autorités fédérales en novembre 1967, qu'il a été admis par celles-ci et qu'il est actuellement soumis à l'examen des cantons.

Le second inventaire, celui des sites construits (*Ortsbilder*), dont l'élaboration incombe en premier lieu à notre ligue, a une importance qui ne le cède en rien au premier. Il est sur le chantier depuis plus de deux ans, mais, vu l'ampleur et la complexité de la tâche, il n'est pas achevé. Cet inventaire, où ne figurent que les objets d'importance nationale, aura pour annexe une liste d'objets d'importance régionale. Et ces deux listes, qui n'épuisent pas les richesses culturelles de notre pays, devront encore être complétées par des listes d'objets d'importance locale, que les services cantonaux de conservation des monuments auront naturellement à cœur de protéger aussi bien que les autres.

A l'exemple de la Confédération, qui par la loi de juillet 1966, a fait faire un grand pas à la protection de la nature et du patrimoine, l'heure est venue pour les cantons – cette protection relevant, selon l'article 24 sexiès de la Constitution, du droit cantonal – de légiférer et d'agir dans le même sens. Schaffhouse et Vaud l'ont fait tout récemment (voir l'article ci-après).

Non seulement les cantons, mais les communes aussi doivent coopérer à cette vaste action de sauvegarde telle qu'on la conçoit de nos jours, les premiers par des lois, les secondes par des règlements de construction et des plans de zones.

Dans cette perspective, si nous adoptons un aménagement du territoire raisonnable, nous laisserons aux générations à venir des aires de délassement suffisantes. Mais pour sauvegarder paysage et biens culturels, il faudra consentir – disons-le ouvertement et clairement – des sacrifices d'une très grande ampleur. Qui plus est, il y aura toujours des cas où les puissances d'argent patronneront des entreprises difficilement conciliables avec nos postulats de sauvegarde.

Un guide bienvenu

L'année européenne de la nature incitera à coup sûr beaucoup d'autorités cantonales et communales à la vigilance. Toutefois, d'excellentes dispositions, d'excellents règlements risquent de demeurer lettre morte si la volonté de les mettre en pratique fait défaut, si l'inertie prévaut, si on

remet à plus tard ce qu'on pourrait entreprendre aujourd'hui. C'est pourquoi notre ligue va publier incessamment une forte brochure, en version allemande et en version française, qui résume et commente les lois concernant la protection et l'aménagement, et en éclaire les divers aspects. Ce sera en cette année 1970 un guide pour les cantons et les communes qui voudront mieux adapter à la situation actuelle leur législation et leurs règlements. En ce domaine, comme en d'autres, les exemples donnés par les uns peuvent être utiles à d'autres.

Villages typiques

Une entreprise de longue haleine a été mise en train récemment, grâce à la subvention qui nous est allouée depuis 1968 par la Confédération. Le but en est de sauvegarder dans diverses régions du pays des villages choisis pour leur caractère typique, de les réanimer, en procédant à la rénovation du centre ancien, en combinant l'industrialisation légitime et l'équipement touristique avec le maintien des biens culturels. On peut aussi nourrir l'espoir qu'une telle opération suscitera des imitations.

La seconde résidence

En notre âge de vacances pour tous et de résidences secondaires, de nouvelles agglomérations naissent ou sont projetées en des régions jusqu'ici presque inhabitées, dont l'attrait consiste en ceci qu'il offre ce dont l'homme est privé dans le cadre urbain. Notre ligue, avec la collaboration d'autres milieux, s'efforce d'établir des contacts, de provoquer le dialogue aux fins de faire prévaloir les solutions qui respectent le mieux le paysage. – Dans cette recherche, difficile, mais combien in-

téressante, notre bureau technique est prêt à fournir des études, comme aussi à conseiller quand il s'agit de restaurer un édifice ancien et d'insérer dans un ensemble donné un bâtiment neuf. L'importance de ce service est d'autant plus grande que nos écoles d'architecture ne sont pas encore pourvues – grave lacune – d'un enseignement de restauration et d'entretien des constructions de l'époque antérieure au règne du matériau moderne.

Le nerf de la guerre

Pour son activité de propagande, son secrétariat, ses publications, comme pour les expertises et les recherches du bureau technique, et surtout pour les subsides qu'il alloue aux quatre coins du pays, le Heimatschutz a besoin d'argent. Il n'en a jamais assez. Cependant 1970, année de la nature, est aussi l'année où les deux ligues vendront pour la 25e fois l'Ecu d'or. Grâce à l'Ecu d'or, le Heimatschutz n'est plus, comme autrefois, un pauvre diable. Notre ligue, dans des centaines de cas, a contribué au sauvetage d'édifices menacés. Mais, si efficace qu'ait été son aide, il ne faut pas surestimer sa puissance financière. Très souvent des restaurations et des travaux sont exécutés par des propriétaires privés ou par des autorités cantonales ou communales auxquelles appartiennent des immeubles, sans l'aide, mais dans l'esprit du Heimatschutz. Nous nous en félicitons chaque fois. Mais nous ne cesserons pas nos efforts pour faire connaître toujours mieux notre programme et nos buts. Précisément, en cette année de la nature, où l'aménagement – au sens large – du territoire provoque partout recherches, études et débats, nous pouvons espérer voir notre cause progresser.

F. Notter (Adaptation Ld G.)

Au tour du canton de Vaud

Dans le dernier cahier de notre revue (1969/4) nous avons dit comment Genève défend son patrimoine. Nous avons aujourd'hui le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que le canton de Vaud vient de légiférer dans le même domaine. Une loi *sur la protection de la nature, des monuments et des sites*, votée par le Grand Conseil au mois de décembre dernier, entrée en vigueur le 1er janvier 1970, se présente comme une œuvre mûrement réfléchie et bien équilibrée.

Le chapitre de la protection générale de la nature et des sites est dominé par l'idée que tous les objets, tous les sites, immeubles qui méritent d'être sauvegardés sont protégés: certains ensembles

Le vignoble de Lavaux était déjà partiellement protégé par un arrêté cantonal antérieur. Grâce à la loi récente, on espère parvenir à une protection précisée et renforcée. – Au centre Epesses, sur lequel s'est porté le choix de la commission qui a pour tâche de désigner dans chaque région de la Suisse un site villageois caractéristique.